



# Anael Paie WS

## DSN - Régularisations

---

**Copyright © 2023 Infor** Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Date de publication : 5 juin 2023

Code du document : DSN ; Régularisation

---

# Table des matières

<b>À propos de ce manuel .....</b>	<b>5</b>
Public concerné .....	5
Documents liés .....	5
Contacter Infor .....	5
<b>Chapitre 1 Préambule .....</b>	<b>6</b>
Règles générales .....	6
Régularisation et rappel de paie.....	6
Régularisation et décision prud'homale .....	6
Régularisation versus Annule et Remplace .....	6
Régularisation et PAS .....	6
Pourquoi une régularisation .....	7
<b>Chapitre 2 Régularisation des éléments des blocs 5x en cas d'erreur de paramétrage .....</b>	<b>8</b>
Préambule au traitement .....	8
Cas d'une rubrique oubliée .....	8
Cas de changement de codification entre les normes .....	8
Cas de changement d'établissement d'un salarié .....	9
Sélection .....	9
Totalité du bloc ou par type .....	9
Ecran de sélection .....	9
Tableur.....	11
Liste des types à régulariser .....	11
Attention.....	11
Traitement.....	12
Bloc 51 Rémunération .....	12
Rubriques identiques.....	12
Rubriques remises à zéro ou recalculées.....	13
Rubriques recalculées.....	13
Bloc 52 Prime, gratification et indemnité.....	13

Rubriques identiques.....	13
Rubriques remises à zéro ou recalculées.....	14
Rubriques recalculées.....	14
Bloc 54 Autre élément de revenu brut.....	14
Rubriques identiques.....	14
Rubriques remises à zéro ou recalculées.....	15
Rubriques recalculées.....	15
En cas de prégénération.....	15
<b>Chapitre 3 Régularisation URSSAF .....</b>	<b>16</b>
Accès au module .....	16
Principes .....	16
Filtres .....	16
<b>Chapitre 4 Régularisations des cotisations salariales – Blocs 78, 79 et 81.....</b>	<b>18</b>
Paramétrage .....	18
Ecran de paramètres.....	19
Contenu de la table .....	21
Traitement.....	23
Edition .....	23
Principe.....	23
Ecran de lancement.....	23
Lancement.....	24

## À propos de ce manuel

### Public concerné

### Documents liés

Vous pouvez trouver les documents dans la section relative à la documentation produit sur le portail Infor Concierge, tel que décrit dans la section « Contacter Infor », page 5.

### Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Concierge. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).

## Chapitre 1 Préambule

### Règles générales

#### Régularisation et rappel de paie

Il est à noter qu'une régularisation est attendue dès lors qu'un élément de paie déjà versé au salarié et devant donner lieu au versement de cotisations sociales n'a pas été déclaré ou a été incorrectement déclaré. Une régularisation suppose donc que le fait générateur (la période d'emploi) ait déjà eu lieu. À ce titre, **un rappel de paie positif ne doit pas donner lieu à une régularisation mais doit être porté dans la déclaration du mois courant.**

#### Régularisation et décision prud'homale

Voir fiche Net Entreprise [2404](#) :

La gestion des régularisations par suite d'une décision prud'homale doit être réalisée via la DSN.

Les régularisations prud'homales se faisant sur la période en cours, il n'y a pas lieu de lancer l'option de régularisation.

#### Régularisation versus Annule et Remplace

Une régularisation porte sur une rubrique ou un bloc, en aucun cas sur la totalité de la déclaration.

Une déclaration Annule et Remplace intervient sur la totalité de la déclaration.

#### Régularisation et PAS

Vous ne pouvez pas régulariser le PAS par le biais du bloc 50 Versement individu. Les régularisations se font par l'intermédiaire du bloc 56 Régularisation de prélèvement à la source.

Pour une régularisation du PAS, bloc 56, vous devez passer par le paramétrage et par la prégénération sur la période en cours.

## Pourquoi une régularisation

Une régularisation concerne plusieurs salariés. Pour rectifier une donnée pour un salarié, vous pouvez passer par la modification de la déclaration.

Il n'y a pas de régularisation interactive entre les différents blocs, comme par exemple le cas suivant, la régularisation se fait par bloc uniquement :

- Régularisation de l'assiette de la contribution sociale généralisée, qui initialement génère les bloc 51 / 53 /78 et qui dans la régularisation, déclare un bloc 51 avec un montant à zéro (montant de rémunération non modifié), un bloc 53 non généré (éléments non modifiés) et un bloc 78 régularisé (fiche Net Entreprise [2324](#)).

## Chapitre 2 Régularisation des éléments des blocs 5x en cas d'erreur de paramétrage

Attention, tous les cas de figure ne sont pas couverts. Il s'agit plus de gérer l'oubli d'une rubrique ou la rectification du paramétrage d'une rubrique.

### Préambule au traitement

#### Cas d'une rubrique oubliée

Mettez à jour le paramétrage

Recalculez la rubrique montant avec la période d'origine

Les régularisations se feront en A&R ou en différentiel selon les éléments du bloc régularisé.

#### Cas de changement de codification entre les normes

La régularisation se fait sans se préoccuper de la norme, elle peut être différente entre la Dsn d'origine et la Dsn de destination.

Il est néanmoins tenu compte de la norme de destination au niveau des rubriques et également au niveau des codes ou types.

Un code présent dans la norme de la Dsn d'origine et absent dans la norme de la Dsn de destination n'est pas repris, un message d'information sera inséré dans le compte-rendu.

## Cas de changement d'établissement d'un salarié

Vous devez saisir un code établissement sur l'écran de sélection, les salariés pris en compte doivent obligatoirement être rattachés à cet établissement.

**Remarque** : Un salarié qui a changé d'établissement entre la déclaration erronée et la déclaration actuelle ne sera pas traité.

## Sélection

### Totalité du bloc ou par type

Il est possible de régulariser la totalité d'un bloc, voire des sous-blocs y afférents, ou de seulement régulariser un code (ou type), comme pour les régularisations Urssaf.

Dans les cas où les blocs peuvent être par code, comme le bloc 51 avec le Type de rémunération, les codes ou types présents dans les Dsn d'origine sont présentés. Il faut également que les codes ou types existent dans la norme de la Dsn de destination, ils ne seront pas présentés dans le cas contraire.

**Attention** : Suppression d'une unité de mesure (53.003), par ex 12 journée, et ajout d'une autre unité de mesure, par ex. 20 forfait jour → impossible

Il faut traiter le bloc en entier

Le traitement s'appuie sur le paramétrage.

## Ecran de sélection

- Période Dsn en cours : période destinataire.

Ne doit pas être validée.

Ce qui implique de faire une A&R si la mensuelle a été validée, et de faire cette A&R avant de lancer cette option

- Etablissement
- Fraction
- Période Dsn d'origine :

Plusieurs périodes peuvent être traitées (fourchette de période), il y aura une génération par période de régularisation si le bloc régularisé comprend une période de rattachement.

- Blocs pouvant être régularisés :

Seuls les blocs suivants sont proposés :

- o 51 – Rémunération
- o 52 – Primes, gratifications
- o 54 – autres éléments de revenu brut

Plusieurs tops permettent d'affiner le traitement :

- Régénération complète ou pour un type seulement

Si une régénération complète est demandée, tous les types liés au bloc à traiter sont pris en compte. Si la demande est faite par type, une liste des types liés au bloc à traiter est présentée, ils seront à sélectionner.

- Génération des sous-blocs (génération du sous-bloc 53 Activité, si le bloc 51 Rémunération est sélectionné et que cette case est cochée)
- Recalcul ou remise à zéro. Recalcul si cette zone est cochée, Remise à zéro si elle n'est pas cochée
- Ecraser les régularisations déjà générées ? Si cette zone est cochée les précédents enregistrements générés par une régularisation, pour la période de déclaration et pour les périodes d'origines, sont supprimés.
- Ecraser les mises à jour manuelles ? Cela ne concerne que les données générées par une régularisation et modifiées par l'option Modifier les déclarations.
- Compte-rendu détaillé

Une sélection des salariés est possible, selon le principe standard d'Anael Paie.

**Les salariés sélectionnés correspondent à l'établissement, donc un salarié ayant changé d'établissement ne sera pas traité.**

**Attention :** Le top Recalcul serait utile dans le cas d'une modification de paramétrage, d'une rubrique Dsn oubliée, ou d'une rubrique de paie pas prise en compte dans le compteur de traitement.

**En revanche si la modification du paramétrage n'a rien à voir avec la valeur qui aurait dû être déclarée, il ne faut pas toper la zone Recalcul et les montants seront à saisir.**

**Attention** : Si aucune différence n'est constatée sur aucun des blocs pour la Dsn d'origine traitée, il n'y a pas de génération sur la Dsn de destination

## Tableur

Si le top « Régénération pour un type seulement » est coché, les différents codes liés au bloc à traiter sont présentés.

Tous les codes ou types sont présentés, qu'ils soient présents ou non dans les Dsn d'origine. Il faut que les codes ou types existent dans le référentiel de la norme de la Dsn de destination, ils ne sont pas présentés dans le cas contraire.

Un top « Absent du paramétrage dans la norme de destination » indique les codes ou types dont le paramétrage est à faire dans la norme de la Dsn de destination, s'ils doivent être régularisés..

## Liste des types à régulariser

Présentation d'une liste des types à régulariser, présents dans la Dsn d'origine. Vous pouvez en sélectionner plusieurs.

Par exemple, pour le bloc 51, cela pourrait être :

- 001 - Rémunération brute non plafonnée
- 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
- 003 - Salaire rétabli – reconstitué
- 010 - Salaire de base
- 018 - Heures supplémentaires structurelles
- 026 - Heures supplémentaires exonérées

## Attention

Si vous régularisez le bloc 51 Rémunération et que cela doit modifier une rubrique du bloc 50 Versement individu, le traitement ne le déterminera pas, il vous faudra également régulariser le bloc 50 par l'option Modifier les déclarations ou par la génération d'un bloc 56 Régularisation de prélèvement à la source.

Exemple d'interaction entre les blocs 50 et 51, extrait du CT :

50.002 Rémunération nette fiscale

...Certains de ces abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 », et le montant exact des heures supplémentaires exonérées sera déclaré au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de « Type – S21.G00.51.011 » renseigné à « 026 - Heures supplémentaires exonérées ».

#### 50.004 Montant net versé

Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est totalement non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.

## Traitement

Avant tout traitement, il est contrôlé que la Dsn de déclaration (Dsn de destination) soit de type 03 - déclaration annule et remplace intégral, ou 01 - déclaration normale. Une déclaration de type 04 - déclaration annule ou une déclaration sans individu n'est pas éligible.

La déclaration doit être complète et non partielle.

La déclaration d'origine doit être validée.

Les périodes traitées sont déterminées par la fourchette de période saisie sur l'écran de sélection, et pour chaque période c'est la dernière déclaration validée qui est prise en considération (Normale ou Annule et Remplace).

Lorsque l'option Recalcul est choisie, les rubriques montant sont recalculées avec le bulletin d'origine, seule la modification du paramétrage peut affecter les montants.

Une rubrique avec un montant à zéro n'est pas générée.

## Bloc 51 Rémunération

### Rubriques identiques

Les rubriques suivantes sont reprises à l'identique :

- S21.G00.51.001 Date de début de période de paie
- S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie
- S21.G00.51.010 Numéro du contrat
- S21.G00.51.011 Type
- S21.G00.51.014 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative

- S21.G00.51.015 Taux de conduite centrale nucléaire (IEG)
- S21.G00.51.016 Taux de majoration (IEG et CPRPSNCF)
- S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée (IEG)
- S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève (CPRPSNCF)

## Rubriques remises à zéro ou recalculées

Les rubriques suivantes sont soit remises à zéro, soit recalculées :

- S21.G00.51.012 Nombre d'heures
- S21.G00.51.013 Montant

Si elles sont remises à zéro (top « Recalcul (Oui) ou Remise à zéro (Non) » non coché), ces rubriques sont générées avec un montant à zéro. Il est possible de les renseigner par l'option Modifier les déclarations.

Si elles sont recalculées (top « Recalcul (Oui) ou Remise à zéro (Non) » coché) :

## Rubriques recalculées

**Remarque** : Si le recalcul de la rubrique ne montre pas de différence avec la rubrique d'origine, elle n'est pas générée **SAUF** si vous avez demandé la génération du sous-bloc 53 Activité et qu'il y a une génération des rubriques du bloc 53.

Les rubriques générées ont les « Date de début de période de paie », rubrique 51.001, et « Date de fin de période de paie », rubrique 51.002, renseignées avec les valeurs de la Dsn d'origine

Le montant généré correspond à la différence entre le montant d'origine et le montant recalculé.

Le bloc 53 Activité est généré si vous avez demandé la génération des sous-blocs ou si vous avez demandé l'écrasement des régularisations déjà générées.

Comme pour le bloc 51 Rémunération, le montant généré correspond à la différence entre le montant d'origine et le montant recalculé.

## Bloc 52 Prime, gratification et indemnité

### Rubriques identiques

Les rubriques suivantes sont reprises à l'identique :

- S21.G00.52.001 Type
- S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement

- S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement
- S21.G00.52.006 Numéro du contrat
- S21.G00.52.007 Date de versement d'origine

## Rubriques remises à zéro ou recalculées

Les rubriques suivantes sont soit remises à zéro, soit recalculées :

- S21.G00.52.002 Montant
- S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement
- S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement

Le montant est remis à zéro ou calculé suivant le top Recalcul.

Les dates de rattachement sont recalculées selon le paramétrage (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)*).

## Rubriques recalculées

La régularisation se fait par différentiel pour les mêmes dates de rattachement. Le montant d'origine, déclaré le mois de l'erreur est recherché puis le montant qui aurait dû être déclaré est calculé sur la base de paramétrage.

Deux types de paramétrage sont possibles pour générer le bloc 52 :

- Par code de prime versée
- Par code de prime versée avec une périodicité non mensuelle

Si le paramétrage induit une modification de la période de rattachement, la déclaration d'origine est annulée (montant passé en négatif) et un nouveau bloc est généré, avec le montant et la période de rattachement recalculés.

## Bloc 54 Autre élément de revenu brut

### Rubriques identiques

La rubrique suivante est reprise à l'identique :

- S21.G00.54.001 Type

## Rubriques remises à zéro ou recalculées

Les rubriques suivantes sont soit remises à zéro, soit recalculées :

- S21.G00.54.002 Montant
- S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement
- S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement

Le montant est remis à zéro ou calculé suivant le top Recalcul.

Les dates de rattachement sont recalculées selon le paramétrage (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54)*).

## Rubriques recalculées

La régularisation se fait par différentiel pour les mêmes dates de rattachement. Le montant d'origine, déclaré le mois de l'erreur est recherché puis le montant qui aurait dû être déclaré est calculé sur la base du paramétrage.

Deux types de paramétrage sont possibles pour générer le bloc 54 :

- Par type autre élément de revenu brut
- Par type autre élément de revenu brut avec une périodicité non mensuelle

Si le paramétrage induit une modification de la période de rattachement, la déclaration d'origine est annulée (montant passé en négatif) et un nouveau bloc est généré, avec le montant et la période de rattachement recalculés.

## En cas de prégénération

Lors de la prégénération un top permet d'affiner le traitement : « Ecraser les régularisations ? ».

Si ce top est coché, les régularisations des blocs 5x sont supprimées, dans le cas contraire elles sont gardées.

**Interaction avec le top « Ecraser les modifications manuelles ? » :**

Si une rubrique provenant d'une régularisation a été modifiée manuellement, et si, lors de la demande de prégénération, on demande à conserver les modifications manuelles et à supprimer les rubriques de régularisation, on supprime les rubriques de régularisation sauf les rubriques manuellement modifiées.

Si on demande la suppression des données modifiées manuellement, et qu'on ne demande pas la suppression des rubriques de régularisation, on ne supprime pas les rubriques de régularisation même si elles ont été modifiées manuellement.

## Chapitre 3 Régularisation URSSAF

### Accès au module

Pour accéder au module de modification des déclarations DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Préparer une régularisation Urssaf**.

### Principes

Il s'agit de pré-générer un bordereau de régularisation Urssaf à partir d'une DSN mensuelle antérieure à la période de paie en cours.

**Remarque :** Les éléments de la DSN mensuelle antérieure sont reportés sur la DSN de la période en cours mais sans les montants qui sont à saisir via l'option « *Modifier les déclarations* ».

### Filtres

Afin d'accéder aux déclarations, des critères sont demandés, aussi bien pour la déclaration d'origine que pour la déclaration de destination :

- Période de paie concernée – mois/année
- Entité – code établissement
- Fraction concernée

Pour sélectionner la déclaration DSN d'origine, vous devez renseigner la période et l'établissement concernés.

La déclaration d'origine doit exister et être validée.

Seule la dernière déclaration de la période est prise en compte, donc la dernière Annule et Remplace le cas échéant.

La DSN de destination correspond à la période et l'établissement sélectionnés.

La DSN correspondant à cette sélection doit exister et ne doit pas avoir été validée. Elle correspond en principe à la DSN en cours de préparation qui vous allez déclarer.

Si cette déclaration a déjà été générée et envoyée, donc ensuite normalement validée, il vous faudra générer une déclaration de type « Annule et Remplace » pour pouvoir intégrer le bordereau de régularisation Urssaf.

Cliquez sur le bouton OK de la barre d'outils pour valider vos informations.

Un écran affiche la liste des cotisations agrégées présentes sur la DSN d'origine, par organisme, dates de rattachement, codes cotisations, qualifiant de l'assiette, taux de rattachement et code Insee.

Après avoir sélectionné les blocs à régulariser, cliquez sur l'icône "*Lancement régularisation*".

Cette régularisation consiste à dupliquer les blocs 23 d'une Dsn à régulariser (Dsn d'origine), pour les cotisations agrégées sélectionnées, vers la Dsn mensuelle en cours (Dsn destination), en mettant les montants à zéro, et à créer le bloc 22 correspondant, avec les dates de rattachement de la Dsn d'origine.

Les blocs intégrés dans la DSN de destination ont un montant à zéro pour les rubriques suivantes :

- S21.G00.22.005 Montant total des cotisations
- S21.G00.23.004 Montant d'assiette
- S21.G00.23.005 Montant de cotisation

**Remarque :** Ces rubriques sont en conséquence à modifier via l'option « *Modifier les déclarations* ».

Les rubriques de régularisation ajoutées sont tracées par le top « Mise à jour manuelle ».et par le code utilisateur, comme pour une modification ou une saisie manuelle qui serait effectuée dans une DSN.

Cela permet de préserver les rubriques intégrées au cas où une prégénération serait à nouveau demandée pour la déclaration (optionnel). De même, si l'option de préparation de régularisation de l'Urssaf est de nouveau demandée, un message demande la confirmation de cette génération.

Un état de type log (dsn regul.log) récapitule la demande et liste les rubriques ajoutées à la DSN de réception.

## Chapitre 4 Régularisations des cotisations salariales – Blocs 78, 79 et 81

### Paramétrage

*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de régularisation cotisations (blocs 78 79 81)*

La régularisation de ces blocs se fait par paramétrage, comme pour la génération de chacun de ces blocs.

Voir le document général sur la Dsn « DSN – Paramètres et traitements », chapitre « Information sur la prévoyance » et « Paramétrer les rubriques DSN », « Rubriques avec une base assujettie (78) », « Rubriques avec un type de composant de base assujettie (79) », « Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81) ».

Cette option permet de définir les compteurs de traitement pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible jointe à la BC sur le portail Infor Concierge numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

**Remarque :** Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

La régularisation se fait sur la période de déclaration avec un rattachement à une période précédente. La période de rattachement est portée par le bloc **78 Base assujettie**. Il faut donc obligatoirement générer un bloc 78. S'il n'y a pas lieu d'avoir une régularisation sur ce bloc, le montant (78.004) doit être généré à 0.

Le processus de paramétrage est similaire à celui du bloc 81, lui-même étant rattaché au bloc 78.

## Ecran de paramètres

### Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer.

### Type d'organisme ?

Choix du type d'organisme à traiter.

### Code organisme (81.002)

Selon le type d'organisme choisi, l'information à saisir ensuite est le code organisme concerné sauf pour les OC pour lesquels une série de paramètres complémentaires qui leurs sont réservée seront à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN.

Pour tous les autres types d'organismes, cliquez sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

**Remarque :** Pour la **MSA** et l'**Urssaf**, la saisie du code organisme n'est pas nécessaire à ce niveau car les informations de l'établissement d'appartenance du salarié seront utilisées le cas échéant comme l'indique le libellé sur ce dialogue. Mais il reste possible d'indiquer un code organisme si besoin (cas particulier).

Concernant les organismes de **retraite complémentaire**, si un seul organisme de retraite complémentaire est défini pour chaque salarié, aucun organisme n'est à saisir. En revanche, si plusieurs retraites complémentaires sont définies pour un salarié, chaque code organisme doit être spécifié avec ses paramètres spécifiques. En effet, le bloc 81 cumule les cotisations sans distinction d'organisme. Cependant, les blocs 20 de règlement qui découlent des cotisations nécessitent de distinguer l'organisme destinataire de retraite complémentaire.

### Encadré Paramètres à destination des organismes complémentaires uniquement

Même si ce bloc ne contient pas l'**identifiant technique d'affiliation**, il est néanmoins nécessaire d'en disposer pour la génération de ce bloc du fait de sa dépendance au bloc 78 (qui contient l'identifiant technique d'affiliation).

En conséquence, les mêmes informations que pour le bloc 78 sont demandées :

- Un établissement en particulier - Optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire
- Le code affiliation - Identifiant technique d'affiliation

**Remarque :** Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

## Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements. Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède.

En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Le dernier champ **Code affiliation** autorisera les valeurs de code, y compris dans la liste de choix (F9), qui découlent des autres valeurs des champs précédents.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies seront contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

### Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de les sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

### Suppression d'un paramètre existant

Le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

### Bouton Editer les paramètres

L'impression reprend l'ensemble des paramètres du bloc 81 pour la société concernée et la norme DSN choisie sans distinction d'organisme. Elle permet une vue exhaustive de tous les paramètres sans aucun filtre hors le code société et la norme concernée.

## Contenu de la table

**Attention :** Le paramétrage du bloc 78 est obligatoire. C'est ce bloc qui indique la période de rattachement (période à régulariser). S'il n'est pas concerné par la régularisation, le compteur de traitement doit renvoyer une valeur à 0. Le paramétrage des blocs 79 et 81 est facultatif.

### Code Base (78.001)

Cette colonne est obligatoire. C'est le code base dont dépendent les blocs 81 à générer et qui est généré sur la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie** du bloc d'information parent.

La liste des codes bases proposée (F9) est modulée selon le type d'organisme concerné.

Pour rappel, pour les OC, ce code base sera toujours égale à « 31 – Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ».

Ce code permet de faire le lien avec la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie**.

#### Libellé

Affichage du libellé du code base.

### Code rubrique DSN (78)

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

**Remarque :** Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de base assujettie **S21.G00.78.004**.

#### Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

### Valeur montant (78.004)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

### Code type base assujettie (79.001)

Si renseigné, ce code sera repris sur la rubrique DSN **79.001 – Type de composant de base assujettie**.

Pour les rubriques du bloc **79 – Composant de base assujettie**, la liste des types est proposée(F9).

#### Libellé

Affichage du libellé du code type.

### **Code rubrique DSN (79)**

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

**Remarque :** Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de composant de base assujettie **S21.G00.79.004**.

#### **Libellé**

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

#### **Valeur (79.004)**

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

#### **Identifiant Ayant droit (optionnel)**

Il s'agit d'un code numérique interne sur deux caractères qui n'intervient pas comme valeur sur une rubrique DSN du bloc. Il permet si nécessaire de scinder, pour un salarié et un même code identifiant technique d'affiliation (bloc 78), des composants de base assujettie qui seraient propres à un ayant droit (sans que celui-ci soit clairement identifié à ce niveau).

Ce cas de figure peut se produire notamment avec le code type de base assujetti **20 – Montant forfaitaire Prévoyance** où le montant doit être distinct par ayant droit car d'un montant différent le cas échéant (par exemple, forfait adulte et forfait enfant).

#### **Code cotisation (81.001)**

Indication du code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée. Une liste accessible avec la loupe ou le F9 des codes de cotisation individuelle (bloc 81) est accessible et filtrée dans son contenu en fonction des codes autorisés par le type d'organisme concerné.

#### **Libellé**

Affichage du libellé du code cotisation.

#### **Code Rubrique DSN (81)**

Saisir la rubrique DSN concernée (montant de l'assiette et/ou de la cotisation).

#### **Libellé**

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

#### **Valeur (81.003 / 81.004)**

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

#### **Période de génération**

Seul le paramétrage correspondant à la même période de génération sera pris en compte lors du traitement de la pré génération mensuelle.

#### **Période à régulariser**

Cette information sera reprise dans les périodes de rattachement.

### **Paiement (bloc 20) : modalité particulière**

Information optionnelle. Elle permet de déterminer les modalités de versement : échéance des paiements, mode de paiement, date de versement... qui seraient dans ce cas propre au code de cotisation concerné et uniquement pour la rubrique DSN 81.004.

## Traitement

Le traitement de prégénération de la Dsn mensuelle tient compte de ce paramétrage complémentaire.

Seul le paramétrage dont la période de génération correspond à la période de déclaration est pris en compte.

Comme pour la génération « standard » des blocs 78, 79 et 81, le paramétrage permet de régulariser les données des salariés concernés.

**Remarque** : La mise à jour du bloc versement (bloc 20) est effectuée en fonction du paramétrage selon le principe déjà en place.

## Edition

*DSN>Editer>Etat de contrôle des cotisations par salarié*

## Principe

Cette édition permet, par période, ou fourchette de périodes, de visualiser les cotisations par salarié et par organisme.

## Ecran de lancement

Dans l'encadré « *Période de traitement* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de périodes pour l'édition.

Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Si l'option « *Cumul des périodes de paie* » est cochée, toutes les périodes comprises entre les bornes période sont cumulées.

Si l'option « *Avec édition récapitulative* » est cochée, il y a une édition cumul par établissement, puis tous établissements confondus.

Il est possible de n'avoir que les éditions cumul, si l'option « *Avec détail matricule* » n'est pas coché. L'édition peut être triée par « *matricule/organisme* » ou par « *organisme/matricule* ».

Il est possible de sélectionner un organisme en particulier (URSSAF, retraite complémentaire, organismes de prévoyance, pôle emploi, DGFIP, MSA, caisses de congés, ou autres) ou bien tous les organismes si la zone de sélection de l'organisme est à blanc.

L'écran multi critère habituel Anael Paie WS permet une sélection des populations concernées.

L'état reprend pour l'établissement sélectionné, pour les matricules sélectionnés, les montants déclarés dans la ou les DSN mensuelles.

## Lancement

Pour une période donnée ou pour une fourchette de périodes, pour un ou plusieurs salariés, pour un organisme (exemple URSSAF) ou pour tous les organismes, cette édition permet d'avoir le détail des montants versés aux organismes, par salariés sélectionnés, en tenant compte des périodes de rattachement.

Cette option édite les informations des blocs 23 Cotisation agrégée (mémorisées par salarié lors de la prégénération de la DSN), 50 Versement individu et 56 Régularisation de prélèvement à la source, pour les versements à la DGFIP, 78 Base assujettie, 79 Composant de base assujettie et 81 Cotisation individuelle.

Le bloc 78 Base assujettie n'étant pas par organisme, il est édité à chaque demande.

**Remarque** : Pour les données URSSAF, certaines cotisations changent de code CTP lorsque leur cumul devient négatif, selon le paramétrage des cotisations agrégées (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22|23)*). Ici, les cotisations étant par salarié, le résultat est lié au code CTP d'origine.

**Remarque** : Pour les données URSSAF, les informations du bloc 23 ne sont disponibles qu'après avoir lancé la prégénération de la déclaration DSN. Ces informations ne sont donc pas présentes pour les périodes précédant l'installation de ce programme.

**Remarque** : Attention, une édition comprenant plusieurs périodes, plusieurs établissements, pour tous les organismes, avec cumul des périodes et édition récapitulative peut durer quelques minutes et générer un nombre important de pages.